

Motion sur la situation budgétaire de l'enseignement supérieur et de la recherche

La section 27 du CNU constate la dégradation de la situation des universités et des conditions de travail des universitaires qui est la conséquence très directe d'un sous-financement structurel. Les universités ont été conduites à présenter des budgets en déficit, s'accompagnant de nombreux arbitrages en défaveur des postes titulaires, des conditions d'exercice, tant en recherche qu'en enseignement.

Elle constate que le pouvoir politique s'empare de la question de nos libertés, à commencer par la liberté académique qui est pourtant la garante de notre autonomie par rapport aux forces politiques, économiques et religieuses. Dans le même temps, elle constate la dégradation continue des conditions d'études et de vie des étudiant·es, qui ne peuvent être vues comme la variable d'ajustement budgétaire par l'augmentation de leurs frais d'inscription.

Le ministère a ouvert des assises du financement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR), sans prendre l'avis de la communauté scientifique, tout en étendant à l'ensemble des établissements la mise en place des COMP100%, renforçant l'intention de contrôler nos activités et réduisant la liberté académique.

Portant sur 0,8 % de la subvention pour charge de service public (SCSP) des universités, les Contrats d'Objectifs et de Moyens constituent le cadre du dialogue stratégique entre l'État et les universités. Ils introduisent une gestion par la performance sur une partie des financements, conditionnée à l'atteinte d'objectifs. La généralisation de la gestion au premier euro (COMP100%) sera pilotée par les recteurs de région académique et les recteurs délégués à l'Enseignement Supérieur, à la Recherche et à l'Innovation, et conduira à un dialogue de gestion fondé sur des critères individualisés et régionalisés, incluant la masse salariale.

La section CNU 27 demande que des moyens à la hauteur des enjeux soient dégagés, le retrait des COMP100% et la mise en place d'un modèle d'allocation des moyens aux établissements fondé sur leurs besoins et visant à réduire les inégalités.

Motion votée le 13 mars 2026 par la section 27 du CNU réunie en session d'examen des dossiers de demande de CRCT et de qualification aux fonctions de maître de conférences.

Votée à l'unanimité. Pour 56, contre 0, abstention 0.